

Aménagement du territoire

2^e APPEL A PROJET 2023

A l'attention des porteurs de projet souhaitant solliciter un soutien financier du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en 2023 au niveau national et au bénéfice d'associations structurantes en milieu rural.

Pour faire suite au 1^{er} appel à projet 2023 au titre de la politique d'aménagement du territoire, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ouvre une enveloppe complémentaire de 2 M€ en soutien aux associations structurantes en milieu rural.

I- Objet de l'appel à projet

Les projets retenus devront être présentés par des structures nationales ou inter-régionales qui portent directement ou via leurs membres et réseaux locaux des projets concrets au service des acteurs et habitants et visant à améliorer leur quotidien. Il pourra s'agir de projets territoriaux expérimentaux qui sont menés sur plusieurs territoires et dont le portage collectif permettra des échanges de pratiques et une valorisation croisée et apprenante des projets conduits.

Une enveloppe de 2 M€ est prévue pour ce nouvel appel à projet ciblé sur deux enjeux clefs et transversaux de la ruralité :

- La transition écologique territoriale,
- Le soutien aux dynamiques économiques innovantes et de proximité.

1) Transition écologique territoriale

L'objet des actions proposées doit toucher les enjeux quotidiens des habitants et/ou des acteurs locaux, et prendre en compte la dimension de transition écologique. Les thématiques traitées concerneront de manière privilégiée les mobilités solidaires et partagées ainsi que sur la lutte contre le logement vacant. D'autres thèmes de transition écologiques pourront être présentés.

Autour d'enjeux contribuant à l'accompagnement de la lutte contre le réchauffement climatique, l'adaptation au réchauffement climatique, à la lutte contre la perte de biodiversité, à la préservation de la biodiversité et des paysages, la protection de l'eau, la réduction des empreintes carbone des activités, la sobriété foncière, la sobriété énergétique. Les actions soutenues devront permettre d'avoir un impact sur la vie quotidienne des habitants.

Sur ces thématiques, il peut s'agir de nouveaux services, de nouvelles façons de s'organiser entre acteurs, d'innovations sociales, de nouvelles façons d'agir entre associations locales et élus locaux.

2) Soutien aux dynamiques économiques innovantes et de proximité

Le soutien à la création de micro-entreprises, le développement de formes de commerce innovante, soutien à des formes de coopération entre acteurs qui permettent la production de nouveaux services, etc. La réponse à des nouveaux besoins par la proposition de nouveaux services est notamment visée sur ce second volet.

Autour d'enjeux contribuant à la création d'emploi nouveaux, de réinsertion, de création de valeur ajoutée, de coopération entre acteurs économiques et sociaux, les actions soutenues viseront à apporter un nouveau service à la population soit non déjà rendu par le privé et correspondant à un besoin, soit correspondant à un besoin en émergence qui doit trouver son modèle économique (par exemple, mise en place de distribution de colis localisée, service logistique d'approvisionnement de produits locaux, nouvelles formes d'aides aux familles, nouvelles formes commerciales, ressourceries, etc.).

II- Types de projets soutenus

Dans les 2 cas, la logique proposée est de soutenir des actions menées in fine à l'échelle locale, qui accompagnent des transitions, c'est-à-dire des changements marquants de pratiques, et qui sont portées par des structures ayant la caractéristique d'appartenir à des réseaux nationaux ou inter-régionaux qui sont en capacité de valoriser, d'essaimer, de démultiplier ses initiatives qui ont comme caractéristiques d'être porteuses d'une logique innovante.

- Sont portées sur le territoire par une dynamique associative qui mobilise la population locale
- Concernent plusieurs territoires dans plusieurs régions différentes (au moins 5)
- Présentent un caractère expérimental et d'innovation sociale qui doit être mis en avant

Et sont accompagnées par une structure nationale ou inter-régionale, laquelle permet:

- Outiller par la création de ressources
- Aider au diagnostic
- Former
- Animation de réseau
- Echanges de pratiques
- Capitalisation

Cet appel à projet opérationnel visant une action en lien direct avec l'adaptation des territoires par les collectivités et les acteurs agissants, il ne s'agit pas à ce stade de soutenir la production de connaissance ou de recherche.

III- Modalités de dépôt des dossiers

1) Dépôt de la demande de subvention

Les dossiers de demande de subventions doivent être déposés **au plus tard le lundi 23 octobre 2023**.

A cet effet, vous devez saisir votre demande directement en ligne sur le portail DAUPHIN, plateforme dématérialisée conforme au CERFA 12156*05, en vous rendant sur le site internet de l'ANCT (ou en tapant l'adresse directement dans votre navigateur) :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>.

Vous pourrez vous connecter à l'aide de vos identifiants depuis votre « espace usager ».

2) Justification de l'emploi des subventions de l'année antérieure

Il est impératif pour les structures ayant déjà bénéficié d'une subvention au titre de l'année 2022 de fournir un bilan qualitatif et le compte-rendu financier de l'action conduite en 2022, et ce au plus tard le 23 octobre 2023.

A défaut de justification de l'action 2022, toute nouvelle demande au titre de 2023 ne pourra être prise en compte.

Le bilan de l'action 2022 s'effectuera en ligne à l'aide du formulaire CERFA 15059*02 joint à ce document.

3) Ressources

L'ensemble de la documentation (guide de saisie d'une demande de subvention, guide de saisie de la justification, etc.) est disponible en ligne en vous rendant sur le site de l'ANCT :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

4) Communication

A l'issue de l'instruction, vous serez avisés de la décision prise.

Contact :

- Pour tout problème technique lié à la saisie de votre demande sur la plateforme, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement au 09 70 81 86 94 ou par courriel à support.P147@proservia.fr
- Pour toute question sur l'appel à projet, vous pouvez adresser vos questions par mail à dgcl-sdcat-112@dgcl.gouv.fr et à ruralite@anct.gouv.fr